

COURS

Histoire-Géo : La France — République et territoire

3^e

Programme du cycle 4 — arrêté du 9 novembre 2015, BO spécial n°11 du 26 novembre 2015

Une république n'est pas seulement un régime sans roi. C'est une organisation du pouvoir conçue pour qu'aucune autorité ne puisse tout décider seule, et un ensemble de valeurs qui obligent l'État avant d'obliger les citoyens. La **Ve République**, née en 1958, est la cinquième tentative française depuis 1792 — et comprendre ses institutions, c'est comprendre pourquoi les précédentes n'ont pas tenu.

1 Naissance et logique de la Ve République

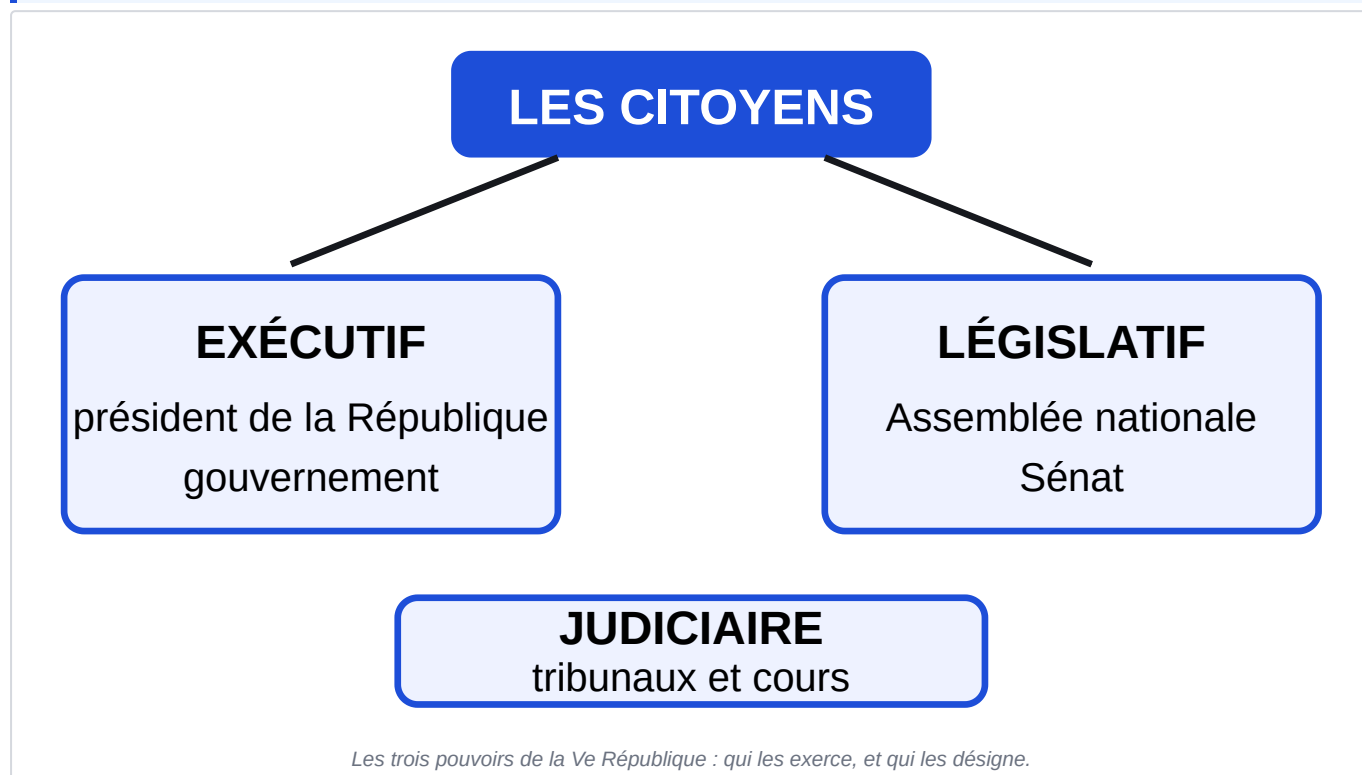
DÉFINITION

Une **constitution** est le texte qui fixe l'organisation des pouvoirs publics et les droits fondamentaux. Elle se situe au sommet de la hiérarchie des normes : aucune loi ne peut la contredire, et le Conseil constitutionnel est chargé de le vérifier. Celle de la Ve République a été adoptée par référendum en **1958**, dans le contexte de la crise algérienne qui venait d'emporter la IV^e République.

La Ve République a été conçue contre un défaut précis : l'instabilité gouvernementale de la IV^e, où les gouvernements duraient quelques mois. D'où un exécutif renforcé. L'élection du président au **suffrage universel direct**, adoptée par référendum en 1962, achève ce déplacement — c'est elle qui donne au chef de l'État une légitimité que le Parlement ne peut pas lui contester.

DÉFINITION

La **séparation des pouvoirs**, formulée par Montesquieu, distingue trois fonctions confiées à des organes distincts : l'**exécutif** applique et gouverne, le **législatif** vote la loi, le **judiciaire** tranche les litiges et sanctionne. Le but n'est pas l'efficacité mais la **limitation** : chaque pouvoir en arrête un autre, et aucun ne peut devenir sans contrepoids.



RÈGLE

En France, l'**exécutif** est bicéphale : le **président de la République**, élu pour cinq ans au suffrage universel direct, nomme le Premier ministre et préside le Conseil des ministres ; le **gouvernement** conduit la politique de la nation. Le **législatif** est bicaméral : l'**Assemblée nationale**, élue au suffrage direct, a le dernier mot sur la loi ; le **Sénat**, élu au suffrage indirect, représente les collectivités territoriales.

LE PIÈGE QUI COÛTE LE PLUS DE POINTS

Écrire que « le président fait les lois ». — Il ne les fait pas : il les **promulgue**, c'est-à-dire qu'il les rend applicables une fois votées. La loi est votée par le **Parlement** — Assemblée nationale et Sénat. Le gouvernement peut proposer un texte, on parle alors de projet de loi ; un parlementaire aussi, c'est une proposition de loi. Mais le vote appartient au Parlement, et cette répartition **est** la séparation des pouvoirs.

Le réflexe : Associer un verbe à chaque organe : le Parlement **vote**, le gouvernement **applique**, le président **promulgue**, les tribunaux **jugent**.

2 Les valeurs de la République

DÉFINITION

La **laïcité** garantit la liberté de conscience — croire, ne pas croire, changer d'avis — et sépare les institutions publiques des cultes. Elle repose sur la loi de 1905 et impose deux obligations distinctes : la **neutralité de l'État et de ses agents**, qui ne favorisent aucune religion, et l'égalité de tous devant le service public, quelles que soient les convictions. Elle protège les croyants autant que les non-croyants.

LE PIÈGE QUI COÛTE LE PLUS DE POINTS

Présenter la laïcité comme l'interdiction des religions ou comme leur cantonnement à la sphère privée. — C'est l'inverse : la laïcité garantit le libre exercice des cultes, et une croyance peut s'exprimer publiquement. Ce qui est neutre, c'est l'**État** et ceux qui l'incarnent dans leur service — un agent public, un enseignant. À l'école publique, une règle spécifique encadre le port de signes religieux ostensibles par les élèves, mais elle ne se confond pas avec le principe général.

Le réflexe : Distinguer à chaque fois **qui** est tenu à la neutralité : l'institution et ses agents, jamais les usagers en tant que personnes.

RÈGLE

La devise **Liberté, Égalité, Fraternité** n'est pas un ornement : chaque terme fonde des droits exigibles. La **liberté** — d'opinion, d'expression, de réunion, de culte — a pour seule limite la liberté d'autrui. L'**égalité** est celle des droits devant la loi, et non celle des situations. La **fraternité** fonde la solidarité organisée : sécurité sociale, école gratuite, aides aux plus fragiles.

3 L'organisation du territoire

DÉFINITION

L'État délègue une partie de ses compétences à des **collectivités territoriales**, administrées par des conseils élus. La **commune** gère l'école primaire, l'urbanisme local et l'état civil. Le **département** a la charge des collèges et de l'action sociale. La **région** s'occupe des lycées, des transports régionaux et du développement économique. Ce transfert porte un nom : la **décentralisation**.

Il ne faut pas confondre la **décentralisation**, qui confie des compétences à des élus locaux, et la **déconcentration**, qui installe des services de l'État sur le territoire sans rien transférer. Le préfet représente l'État dans le **département** : il n'est pas élu et n'appartient pas à la collectivité. Les deux mécanismes coexistent, et c'est ce qui rend l'organisation française difficile à lire.

4 La France dans l'Union européenne et dans le monde

DÉFINITION

L'**UE** est une union d'États qui exercent en commun certaines compétences : marché unique, politique commerciale, monnaie pour les pays de la zone euro. Membre fondateur, la France y participe à l'élaboration des normes et applique le droit européen, qui prime sur la loi nationale dans les domaines transférés. Une partie de la souveraineté est donc exercée à plusieurs, et cette part est définie par les traités.

La France dispose par ailleurs d'attributs qui la placent au-delà de son poids démographique : un siège permanent au Conseil de sécurité des Nations unies, avec droit de veto ; la dissuasion nucléaire ; un réseau diplomatique et culturel dense ; et un domaine maritime considérable, hérité de ses territoires ultramarins. C'est ce que l'on appelle une **puissance moyenne à rayonnement mondial**.

RÉPONDRE À UNE QUESTION SUR LES INSTITUTIONS

- ① Identifier de quel **pouvoir** relève la question : exécutif, législatif ou judiciaire.
- ② Nommer l'organe précis, et non « le gouvernement » employé comme mot général.
- ③ Dire **qui l'a désigné**, et pour combien de temps.
- ④ Employer le verbe exact : voter, appliquer, promulguer, juger, contrôler.
- ⑤ Terminer en montrant le **contrepoids** : ce que cet organe ne peut pas faire seul.

À VÉRIFIER

- Ai-je nommé l'organe précis, plutôt que « l'État » ou « le gouvernement » en général ?
- Mon verbe est-il exact : le Parlement **vote**, le président **promulgue** ?
- Ai-je cité les trois pouvoirs et dit ce qui les **limite** l'un l'autre ?
- **Laïcité** : ai-je précisé que la neutralité s'impose à l'État, pas aux usagers ?
- **Commune, département, région** : ai-je donné une compétence propre à chacun ?
- Ai-je distingué la **décentralisation** de la déconcentration ?
- Ai-je nommé au moins deux attributs de la France dans le monde ?

À RETENIR

- La **Ve République** naît en **1958** ; elle est la 5e République française depuis 1792.
- La **constitution** est au sommet de la hiérarchie des normes ; le Conseil constitutionnel y veille.
- **Séparation des pouvoirs** : exécutif, législatif, judiciaire — pour limiter, pas pour accélérer.
- Le **Parlement** vote · le gouvernement applique · le président **promulgue** · les tribunaux jugent.
- Président élu au suffrage universel direct pour cinq ans ; l'Assemblée a le dernier mot sur la loi.
- **Liberté, Égalité, Fraternité** : des droits exigibles, pas une devise décorative.
- **Laïcité** (loi de 1905) : liberté de conscience et neutralité de l'**État et de ses agents**.
- **Commune** : école primaire · **département** : collèges · **région** : lycées et transports.
- **Décentralisation** = compétences à des élus locaux · déconcentration = services de l'État (le préfet).
- Dans l'**UE**, la France exerce certaines compétences en commun : souveraineté partagée, pas perdue.
- Siège permanent au Conseil de sécurité, dissuasion, réseau diplomatique, domaine maritime.